

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

La constitution prévoit la liberté de religion mais interdit ce que le gouvernement estime s'apparenter à l'intégrisme religieux ou à l'intolérance. Aux termes du code pénal, la sorcellerie est un crime.

Dans la pratique, les pouvoirs publics respectent généralement la liberté de religion. Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant la période couverte par le présent rapport.

Des acteurs privés continuent de maltraiter les personnes accusées de sorcellerie et de pratiquer la discrimination à leur encontre ; toutefois, ces accusations sont généralement le fait de différends personnels et non de pratiques religieuses ou culturelles spécifiques.

Le gouvernement des Etats-Unis aborde les questions de liberté de religion avec celui de la République centrafricaine dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.

Section I. Démographie religieuse

Le pays fait 389 460 kilomètres carrés de superficie et compte 4,3 millions d'habitants. D'après le recensement de 2005, les protestants constituent 51 pour cent de la population, les catholiques 29 pour cent et les musulmans 10 pour cent. Les autres habitants pratiquent des religions autochtones (l'animisme), même si bon nombre d'entre elles sont également intégrées aux pratiques religieuses chrétienne et musulmane dans l'ensemble du pays.

Section II. Statut du respect de la liberté de religion par le gouvernement

Cadre juridique/Politique générale

La constitution prévoit la liberté de religion et, dans l'ensemble, les pouvoirs publics autorisent les membres de tous les groupes religieux à pratiquer leur religion sans ingérence. Mais elle interdit ce que le gouvernement estime s'apparenter à l'intégrisme religieux ou à l'intolérance. La disposition constitutionnelle interdisant l'intégrisme religieux est généralement perçue comme

visant les musulmans mais elle n'est appuyée par aucune législation complémentaire.

Les groupes religieux (à l'exception des groupes religieux indigènes) sont requis par la loi de s'enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur. L'enregistrement est gratuit et il assure une reconnaissance officielle ainsi que des avantages limités, tels que l'exemption des droits de douane pour l'importation de véhicules ou de matériel. La police administrative du ministère de l'Intérieur surveille les groupes qui ne se sont pas enregistrés mais elle ne tente pas de leur imposer de pénalité.

Le gouvernement impose des exigences légales strictes qui limitent l'enregistrement de nouveaux groupes religieux. Le ministère de l'Intérieur leur requiert de prouver qu'ils comptent 1 000 membres au minimum et que leurs dirigeants sont diplômés d'établissements d'enseignement religieux que les autorités gouvernementales jugent de grande réputation. Il semble toutefois que ces conditions n'aient pas été appliquées durant la période couverte par le présent rapport.

Le ministère de l'Intérieur est autorisé à refuser d'enregistrer tout groupe religieux qu'il juge contraire à la morale publique ou susceptible de porter atteinte à la paix sociale. Les groupes religieux enregistrés et ultérieurement qualifiés de subversifs risquent la suspension de leurs activités.

Le ministère de l'Intérieur peut également intervenir auprès des organisations religieuses pour résoudre des conflits internes au sujet de biens, de finances ou de leadership.

Aux termes du code pénal, la sorcellerie ou la magie constituent un crime passible de mort, bien que la plupart des condamnations soient de un à cinq ans d'emprisonnement ou d'une amende d'un maximum de 1 760 dollars (830 000 francs CFA). Aucun accusé de sorcellerie n'a été condamné à mort durant la période couverte par le présent rapport, mais bon nombre de personnes ont été arrêtées pour l'avoir soi-disant pratiquée, souvent en association avec un autre crime tel que le meurtre. Les accusations de sorcellerie ne semblent pas avoir de rapport avec la pratique religieuse mais elles sont souvent liées à des différends de nature personnelle. Le gouvernement abonde dans le sens du public concernant l'efficacité de la sorcellerie, en faisant arrêter puis incarcérer des personnes accusées de la pratiquer, et en faisant souvent passer ces arrestations pour une volonté de protéger les accusés d'autres membres de leur communauté.

Si les autorités libèrent la plupart des personnes incarcérées pour sorcellerie ou magie faute de preuves, les instructions judiciaires sont si longues que cela prolonge souvent leur détention. A la fin de la période couverte par le présent rapport, le gouvernement avait incarcéré à la prison de Bimbo 23 femmes accusées de sorcellerie, parmi lesquelles trois purgeaient des peines allant jusqu'à deux ans et 20 étaient en détention provisoire.

Le gouvernement observe les fêtes suivantes en tant que jours fériés nationaux : le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, la Toussaint et Noël. Il n'observe pas les fêtes islamiques mais les musulmans sont autorisés à prendre des congés les jours correspondants.

Les élèves ne sont pas contraints de suivre une éducation religieuse, mais ils sont libres d'assister à tout enseignement religieux de leur choix. Bien que le gouvernement n'interdise pas de façon explicite l'enseignement religieux dans les établissements d'enseignement public, ce type d'instruction ne fait pas partie des programmes officiels et n'est pas monnaie courante.

Le gouvernement accorde aux groupes religieux un jour par semaine de leur choix pour diffuser des émissions sur la chaîne de radio officielle. Hors de ces plages régulières, ils doivent payer une redevance pour toute diffusion, au même titre que les organisations non religieuses.

Restrictions à la liberté de religion

Dans la pratique, les pouvoirs publics respectent généralement la liberté de religion. Aucun changement ne s'est produit quant au niveau de respect de la liberté de religion par le gouvernement durant la période couverte par le présent rapport.

Le gouvernement a prorogé l'interdiction de septembre 2007 frappant l'église Jéhovah Shabaodo, essentiellement en raison d'allégations concernant l'implication de son pasteur dans des activités criminelles. Mais si l'église Jéhovah Shabaodo a officiellement été fermée, les fidèles ont continué à se réunir dans des résidences privées pendant qu'ils construisaient une nouvelle église plus grande.

Aucun rapport n'a fait état de prisonniers ni de détenus pour des raisons religieuses dans le pays.

Conversion religieuse forcée

Il n'a pas été fait état de conversion religieuse forcée, y compris dans le cas de ressortissants mineurs des Etats-Unis ayant été kidnappés ou illégalement enlevés des Etats-Unis, ou non autorisés à rentrer aux Etats-Unis.

Section III. Statut du respect de la liberté de religion par la société

Des acteurs privés continuent de maltraiter les personnes accusées de sorcellerie et de pratiquer la discrimination à leur encontre. Par sorcellerie, on entend généralement la tentative de nuire à autrui, en recourant à la magie ou à des moyens classiques tels que l'empoisonnement. Bien que l'efficacité de la sorcellerie trouve sa place dans les convictions de nombreux groupes religieux autochtones, les accusations de sorcellerie proviennent généralement de différends personnels et non de pratiques religieuses ou culturelles spécifiques.

Le 1^{er} août 2008, des villageois de la commune de Pissa ont tué trois personnes accusées de sorcellerie après le décès d'une jeune femme. Agissant sur les conseils d'une diseuse de bonne aventure croyante, les villageois ont fait irruption dans un centre de détention, arraché les accusés des mains des gendarmes, puis les ont tués. Les cinq personnes qui ont été arrêtées par la suite sont toujours détenues à la prison de Mbaïki, en instance de jugement. D'après le président du tribunal local de Mbaïki, l'affaire a pris du retard parce que les avocats de deux des accusés étaient indisponibles.

Section IV. Politique du gouvernement des Etats-Unis

Le gouvernement des Etats-Unis aborde les questions de liberté de religion avec celui de la République centrafricaine dans le cadre de sa politique globale de promotion des droits de la personne.